

MOBILE COMMERCE CONGO SA

Société Anonyme Unipersonnelle
Avenue Amilcar Cabral
BP 1038
POINTE-NOIRE
CONGO

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES ETATS
FINANCIERS ANNUELS**

Exercice clos le 31 décembre 2018

GBZ

MOBILE COMMERCE CONGO

Société Anonyme Unipersonnelle

Avenue Amilcar Cabral

BP 1038

POINTE-NOIRE

CONGO

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES ETATS FINANCIERS ANNUELS

A l'actionnaire Unique de la société *Mobile Commerce Congo*.

En exécution de la mission que vous nous avez confiée, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le *31 décembre 2018* sur :

- L'audit des états financiers annuels de la société *Mobile Commerce Congo*, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- Les vérifications spécifiques prévues par la loi et les autres informations.

I- Audit des états financiers annuels

Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers annuels de la société *Mobile Commerce Congo*, comprenant le bilan au 31 décembre 2018, le compte de résultat, le tableau des flux de trésorerie ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives contenues dans les notes aux états financiers.

A notre avis, les états financiers annuels sont réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice conformément aux règles et méthodes comptables édictées par le SYSCOHADA.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit (« ISA »), conformément aux prescriptions du Règlement N°01/2017/CM/OHADA portant harmonisation des pratiques des professionnels de la comptabilité et de l'audit. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des états financiers annuels » du présent rapport. Nous sommes indépendants de la société conformément au Code d'éthique des professionnels de la comptabilité et de l'audit édicté par le Règlement N°01/2017/CM/OHADA précité, et des règles d'indépendance qui encadrent le commissariat aux comptes et nous avons satisfait aux autres responsabilités éthiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Observations

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la Note 2 des états financiers précisant que toute l'activité commerciale de mobile money est consolidée avec celle de l'activité GSM exercée par la société Airtel Congo SA et expliquant pourquoi la société n'a aucun résultat.

Responsabilités de l'Administrateur Général relatives aux états financiers annuels

Les états financiers annuels ont été établis et arrêtés par l'Administrateur Général.

L'Administrateur Général est responsable de la préparation et de la présentation sincère des états financiers annuels conformément aux règles et méthodes comptables éditées par l'Acte Uniforme de l'OHADA portant organisation et harmonisation des comptabilités des entreprises, ainsi que du contrôle interne qu'elle estime nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers annuels, il incombe à l'Administrateur Général d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de fournir, le cas échéant, des informations relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la base de continuité d'exploitation, sauf si le Conseil d'Administration a l'intention de mettre la société en liquidation ou de cesser ses activités ou s'il n'existe aucune autre solution alternative réaliste qui s'offre à elle.

Il incombe à l'Administrateur Général de surveiller le processus d'élaboration de l'information financière de la société.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des états financiers annuels.

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et d'émettre un rapport d'audit contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes « ISA » permettra de toujours détecter toute anomalie significative existante. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, prises individuellement ou en cumulé, elles puissent influencer les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers annuels prennent en se fondant sur ceux-ci.

Nos responsabilités pour l'audit des états financiers annuels sont décrites de façon plus détaillée dans l'annexe 1 du présent rapport du commissaire aux comptes.

II- Vérifications spécifiques prévues par la loi et autres informations

Nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les états financiers annuels, des informations données dans le rapport de gestion de l'administrateur

Handwritten signature in black ink, appearing to be 'JBL'.

Deloitte.

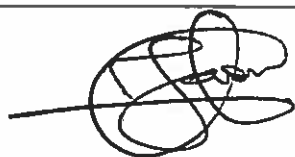
général et dans les autres documents adressés à l'actionnaire unique appelé à statuer sur les comptes, sur la situation financière et les états financiers annuels.

Cependant, en application de l'article 746-2 de l'Acte uniforme de l'OHADA révisé relatif au droit des sociétés commerciales et du GIE, nous avons procédé au contrôle des registres de titres nominatifs tenus par la société. Nous portons à votre connaissance que la société n'a pas ouvert un registre nominatif de titres.

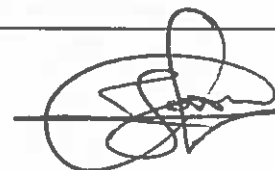
Pointe - Noire, le 15 Mai 2019
Le(s) commissaire (s) aux comptes
original signé par

<i>Deloitte Touche Tohmatsu</i>	<i>Deloitte Touche Tohmatsu</i>
Yves Parfait NGUEMA Associé -Expert-comptable agréé CEMAC	Jaouhar BEN ZID Associé - Expert-comptable

810



Deloitte Touche Tohmatsu
Avenue Charles de Gaulle-BP. 5871
Tél: (242) 05 714 33 67
Pointe-Noire - Rép. du Congo
JBZ



ANNEXE 1 PORTANT SUR LES RESPONSABILITES DU COMMISSAIRE AUX COMPTES RELATIVES A L'AUDIT DES ETATS FINANCIERS

Cette annexe fait partie intégrante de notre rapport de commissariat aux comptes.

Dans le cadre de nos diligences, nous nous conformons successivement :

- aux exigences des Normes Internationales d'Audit (« ISA ») et ;
- aux obligations spécifiques édictées par l'acte uniforme de l'OHADA relatif aux droits des sociétés commerciales et du GIE.

De manière plus détaillée,

- nous nous conformons aux règles d'éthique relatives à l'audit des états financiers annuels édictées par le Code de déontologie des professionnels comptables du Conseil des normes internationales de déontologie comptable (le code de l'IESBA) et les règles d'indépendance qui encadrent le commissariat aux comptes;
- nous faisons preuve d'esprit critique qui implique d'être attentifs aux éléments probants qui contredisent d'autres éléments probants recueillis, aux informations qui remettent en cause la fiabilité de documents et de réponses apportées aux demandes de renseignements à utiliser en tant qu'éléments probants, aux situations qui peuvent révéler une fraude possible, aux circonstances qui suggèrent le besoin de mettre en œuvre des procédures d'audit en supplément de celles requises par les Normes ISA.
- nous faisons preuve de jugement professionnel lors de la conduite de l'audit en particulier pour les décisions portant sur le caractère significatif et le risque d'audit, la nature, le calendrier et l'étendue des procédures d'audit à mettre en œuvre pour satisfaire les diligences requises par les normes ISA et pour recueillir des éléments probants, le fait de déterminer si des éléments probants suffisants et appropriés ont été recueillis, et si des travaux supplémentaires sont nécessaires pour atteindre les objectifs des normes ISA et, par voie de conséquence, les objectifs généraux de l'auditeur, l'évaluation des jugements de la direction portant sur le suivi du référentiel comptable applicable, le fondement des conclusions tirées des éléments probants recueillis, par exemple l'appréciation du caractère raisonnable des évaluations faites par la direction lors de l'établissement des états financiers ;
- nous préparons tout au long de l'audit une documentation qui fournisse une trace suffisante et appropriée des travaux, fondements de notre rapport d'audit et des éléments démontrant que l'audit a été planifié et réalisé selon les Normes ISA et dans le respect des exigences législatives et réglementaires applicables;
- nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- nous recueillons, le cas échéant, des éléments probants suffisants et appropriés concernant le respect des dispositions des textes législatifs et réglementaires dont il est admis qu'elles ont une incidence directe sur la détermination des données chiffrées significatives enregistrées et l'information fournie dans les états financiers, mettons en œuvre des procédures d'audit spécifiques visant à

identifier les cas de non-respect d'autres textes législatifs et réglementaires qui peuvent avoir une incidence significative sur les états financiers, et apporter une réponse appropriée aux cas avérés ou suspectés de non-respect des textes législatifs et réglementaires identifiés au cours de l'audit

- nous fournissons également au Conseil d'Administration une déclaration précisant que nous nous sommes conformés aux règles de déontologie pertinentes concernant l'indépendance, et leur communiquons, le cas échéant, toutes les relations et les autres facteurs qui peuvent raisonnablement être considérés comme susceptibles d'avoir une incidence sur notre indépendance ainsi que les sauvegardes connexes. Parmi les points communiqués au Conseil d'Administration, nous déterminons quels ont été les plus importants lors de l'audit des états financiers de la période considérée : ce sont les points clés de l'audit. Nous décrivons ces points dans notre rapport, sauf si la loi ou la réglementation en empêchent la communication ou si, dans des circonstances extrêmement rares, nous déterminons que nous ne devrions pas communiquer un point dans notre rapport parce que l'on peut raisonnablement s'attendre à ce que les conséquences néfastes de la communication de ce point dépassent les avantages qu'elle aurait au regard de l'intérêt public ;
- nous prenons connaissance du contrôle interne de la société afin de définir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de la société. Lorsque des faiblesses significatives sont identifiées, nous les communiquons à la direction, le cas échéant, au Conseil d'Administration ;
- nous évaluons l'incidence sur l'audit des anomalies relevées et l'incidence sur les états financiers des anomalies non corrigées, s'il en existe. Nous les communiquons au niveau approprié de la direction, à moins que ceci ne lui soit interdit par la loi ou la réglementation ;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;
- nous apprécions la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers reflètent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle ;
- nous identifions les relations et des transactions avec les parties liées, que le référentiel comptable applicable établisse ou non des règles en la matière, pour être en mesure de relever des facteurs de risque de fraudes, s'il en existe, découlant de relations et de transactions avec les parties liées, qui sont pertinents pour l'identification et l'évaluation des risques d'anomalies significatives provenant de fraudes, et conclure, sur la base des éléments probants recueillis, si les états financiers, pour autant qu'ils soient affectés par ces relations et ces transactions sont présentés sincèrement ou ne sont pas trompeurs. En outre, lorsque le référentiel comptable applicable contient des règles concernant les parties liées, nous recueillons les éléments probants suffisants et appropriés pour déterminer si les relations et les transactions avec les parties liées ont été correctement identifiées et comptabilisées dans les états financiers et si une information pertinente les concernant a été fournie dans ceux-ci ;
- nous recueillons les éléments probants suffisants et appropriés montrant que les événements survenus entre la date des états financiers et la date de notre rapport, nécessitant un ajustement des états financiers ou une information à fournir dans ceux-ci, ont fait l'objet d'un traitement approprié dans les états financiers conformément au référentiel comptable applicable ;
- nous concluons quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants recueillis, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la

capacité de la société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments recueillis jusqu'à la date de notre rapport;

- nous obtenons des déclarations écrites de la Direction Générale et, le cas échéant, du Conseil d'Administration, confirmant que celle-ci considère avoir satisfait à ses responsabilités relatives à l'établissement des états financiers ainsi qu'à l'exhaustivité des informations qui nous ont été fournies. En outre, nous confortons d'autres éléments probants relatifs aux états financiers ou à des assertions spécifiques contenues dans ceux-ci au moyen de ces déclarations écrites si nous estimons nécessaire ou si celles-ci sont requises par d'autres normes ISA ;
- nous nous assurons, tout au long de l'audit, que l'égalité entre les associés est respectée, notamment que toutes les actions d'une même catégorie bénéficient des mêmes droits ;
- nous devons signaler à la plus prochaine Assemblée Générale, les irrégularités et les inexactitudes relevées lors de l'audit. En outre, nous devons signaler au ministère public les faits délictueux dont nous avons eu connaissance au cours l'audit, sans que notre responsabilité puisse être engagée par cette révélation ;
- nous avons l'obligation du respect du secret professionnel pour les faits, actes et renseignements dont nous avons eu connaissance.

Bilan - Actif

Ref	Actif (en milliers de FCFA)	Note	Exercice au 31/12/2018		Exercice au 31/12/2017	
			Brut	Amortissement/Dép réclamation	Net	Net
AE	Frais de développement et de prospection		0	0	0	0
AF	Brevets, licences, logiciels et droits similaires		0	0	0	0
AG	Fonds commercial et droit au bail		0	0	0	0
AH	Autres immobilisations incorporelles		0	0	0	0
AD	Sous-total Immobilisations incorporelles		0	0	0	0
AJ	Terrains		0	0	0	0
AK	Bâtimens		0	0	0	0
AL	Aménagements, agencements et installations		0	0	0	0
AM	Matériel et mobilier		0	0	0	0
AN	Matériel de transport		0	0	0	0
AP	Avance et acomptes versés sur immobilisations		0	0	0	0
AI	Sous-total Immobilisations corporelles		0	0	0	0
AR	Titres de participation		0	0	0	0
AS	Autres immobilisations financières		0	0	0	0
AQ	Sous-total Immobilisations financières		0	0	0	0
AZ	Total actif immobilisé		0	0	0	0
BA	Actif circulant HAO		0	0	0	0
BB	Stocks et encours		0	0	0	0
BH	Fournisseurs avances versées		0	0	0	0
BI	Clients		0	0	0	0
BJ	Autres créances		10,000	0	10,000	10,000
BG	Créances et emplois assimilés		10,000	0	10,000	10,000
BK	Total actif circulant		10,000	0	10,000	10,000
BQ	Titres de placement		0	0	0	0
BR	Valeurs à encaisser		0	0	0	0
BS	Banques, chèques postaux, caisse et assimilés	11	1,804,089	0	1,804,089	2,257,272
BT	Total trésorerie - actif		1,804,089	0	1,804,089	2,257,272
BU	Ecart de conversion - actif		0	0	0	0
BZ	Total Général - Actif		1,814,089	0	1,814,089	2,267,272

Désignation entité : MOBILE COMMERCE CONGO SA Exercice clos le : 31-12-18
 Numéro d'identification : M2014110000797156 Durée (en mois) : 12

Bilan - Passif

	Note	Exercice au 31/12/2018 Net	Exercice au 31/12/2017 Net
Passif (en milliers de FCFA)			
Capital		10,000	10,000
CA Apporteurs capital non appelé (-)		0	0
CB Primes liées au capital social		0	0
CC Ecart de réévaluation		0	0
CD Réserves indisponibles		0	0
CE Réserves libres		0	0
CF Report à nouveau (+ ou -)		0	0
CG Résultat net de l'exercice (bénéfice + perte -)		0	0
CH Subventions d'investissement		0	0
CI Provisions réglementées		0	0
CL			
CM			
CH Total capitaux propres et ressources assimilées		10,000	10,000
DA Emprunts et dettes financières diverses		0	0
DB Dettes de location acquisition		0	0
DC Provisions pour risques et charges		0	0
DD Total dettes financières et ressources assimilées		0	0
DE			
DF Total ressources stables		10,000	10,000
DH Dettes circulantes MAO		0	0
DI Clients, avances reçues	7	1,804,089	2,257,272
DJ Fournisseurs d'exploitation		0	0
DK Dettes fiscales et sociales		0	0
DH Autres dettes		0	0
DN Provisions pour risques à court terme		0	0
DP Total passif circulant		1,804,089	2,257,272
DQ Banques, crédit d'escompte		0	0
DR Banques, établissements financiers et crédits de trésorerie		0	0
DT Total trésorerie - passif		0	0
DV Ecart de conversion - passif		0	0
DZ Total Général - Passif		1,814,089	2,267,272

Désignation entité :
 Numéro d'identification :

MOBILE COMMERCE CONGO SA
 M2014110000797156

Exercice clos le :
 Durée (en mois) :

31-12-18
 12

Compte de Résultat

		Note	Exercice au 31/12/2018	Exercice au 31/12/2017
TA	Compte de résultat (en milliers de FCFA)			
RA	Vente de marchandises	+	0	0
RB	Achats de marchandises	-	0	0
XA	Variation de stocks de marchandises	-/+	0	0
TB	Marge Commerciale (Somme TA à RB)		0	0
TC	Ventes de produits fabriqués	+	0	0
TD	Travaux, services vendus	+	0	0
XB	Produits accessoires	+	0	0
TE	Chiffre d'affaires		0	0
TF	Production stockée (ou déstockage)	-/+	0	0
TG	Production immobilisée		0	0
TH	Subventions d'exploitation		0	0
TI	Autres Produits	+	0	0
RC	Transferts de charges d'exploitation	+	0	0
RE	Achats de matières premières et fournitures liées	+	0	0
RF	Autres Achats	-/+	0	0
RG	Variation de stock d'autres approvisionnements	-	0	0
RH	Transports	-	0	0
RI	Services extérieurs	-	0	0
RJ	Impôts et taxes	-	0	0
RK	Autres charges	-	0	0
XC	Valeur Ajoutée (XB+RA+RB)+(somme TE à RJ)		0	0
XD	Charge de Personnel	-	0	0
TJ	Excédent brut d'exploitation (XC + RK)		0	0
RL	Reprises d'amortissements, provisions et dépréciations	+	0	0
RE	Dotations aux amortissements, aux provisions et dépréciations	+	0	0
XE	Résultat d'exploitation (XD + TJ + RL)		0	0
TK	Revenus financiers et assimilés	+	0	0
TL	Reprises de provisions et dépréciations financières	+	0	0
TM	Transferts de charges financières	+	0	0
RM	Frais financiers et charges assimilées	-	0	0
RN	Dotations aux provisions et aux dépréciations financières	-	0	0
XF	Résultat Financier (Somme TK à RN)		0	0
XG	Résultat des Activités Ordinaires (XE+XF)		0	0
TN	Produits des cessions d'immobilisations	+	0	0
TO	Autres Produits HAO	+	0	0
RO	Valeurs comptables des cessions d'immobilisations	-	0	0
RP	Autres charges HAO	-	0	0
RQ	Résultat Hors Activités Ordinaires (Somme TN à RP)		0	0
RX	Participation des travailleurs	-	0	0
RS	Impôts sur le résultat	-	0	0
XI	Résultat Net (XG+XH+RO+RS)		0	0

Tableau de flux de trésorerie

		Exercice au 31/12/2018	Exercice au 31/12/2017
ZA	Tableau de flux de trésorerie (en milliers de \$USD)		
FA	Trésorerie nette au 1 janvier (Trésorerie actif N-1 - Trésorerie passif N-1)	2.157.172	0
FB	Capacité d'autofinancement Globale (CAFG)	0	0
FC	- Actif circulant HAO	0	0
FD	- variation des stocks	0	0
FE	+ variation des passifs circulants	0	0
ZB	Variation du BF lié aux activités opérationnelles (FB+FC+FD+FE)	-453.183	0
FF	Flux de trésorerie provenant des activités opérationnelles (somme FA à FE)	-453.183	0
FG	- Décaissements liés aux acquisitions d'immobilisations incorporelles	0	0
FH	- Décaissements liés aux acquisitions d'immobilisations corporelles	0	0
FI	+ Encaissements liés aux acquisitions d'immobilisations financières	0	0
FJ	+ Encaissements liés aux cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles	0	0
ZC	+ Encaissements liés aux cessions d'immobilisations financières	0	0
FK	Flux de trésorerie provenant des activités d'investissement (somme FI à FJ)	0	0
FL	+ Augmentations de capital par apports nouveaux	0	0
FN	+ Subventions d'investissement reçues	0	0
ZD	- Prélèvement sur le capital	0	0
FO	- Dividendes versés	0	0
FP	Flux de trésorerie provenant des capitaux propres (somme FK à FN)	0	0
FQ	+ Emprunts	0	0
ZE	+ Autres dettes financières	0	0
ZF	- Remboursements des emprunts et autres dettes financières	0	0
ZG	Flux de trésorerie provenant des capitaux étrangers (somme FO à FQ)	0	0
ZH	Flux de trésorerie provenant des activités de financement (D+E)	0	0
	Variation de la trésorerie nette de la période (B+C+D)	-453.183	0
	Trésorerie nette au 31 décembre (A+G)	1.804.009	0

DETERMINATION DU RESULTAT FISCAL

I - RESULTAT NET COMPTABLE DE L'EXERCICE (compte 85)				PERTE	BENEFICE
				-	
II - REINTEGRATION DES CHARGES OU PERTE NON DEDUCTIBLES OU PARTIELLEMENT DEDUCTIBLES AU POINT DE VUE FISCAL					
1 Amortissement non déductibles					
2 Amortissement réputés différés au point de vue fiscal					
3 Provisions non déductibles (congés payés et retraites)					
4 Provisions sur stock					
5 Provision sur créances irrécouvrables					
6 Provision pour risques et charges					
7 Provisions sur gratification					
8 Provision sur Ecart de conversion actif					
9 Autres Provisions non déductibles					
10 Salaires versés aux associés ou aux actionnaires					
11 Jetons de présence des Administrateurs sans travail effectif					
12 Récépissés, brevets, marques, dessins, modèles de sociétés apparentées siégeant hors de la CEMAC					
13 Locations non immobilières aux associés dét. 10% des parts					
14 Dépenses soupçonnées					
15 Frais de siège (quote part excédentaire) et assistance technique					
16 Prestations de services étrangers non déductibles					
16 Fraction non déductible des com. Et courtages sur achats					
17 Part non déductible de la rémunération du conjoint de l'exploitant individuel					
18 Intérêts excédentaires des comptes courants d'associés					
19 Impôts non déductibles (TSS, TVTS, Comptes IS)					
20 Amendes et pénalités non déductibles					
21 Dons et libéralités excessifs					
22 Ecart de réévaluation					
23 Réintégration du gain latent (Ecart de conversion passif)					
24 Autres charges non déductibles (joindre les détails)					
TOTAL DES REINTEGRATIONS				-	-
III - DEDUCTIONS DE CHARGES OU PERTES, DE PRODUITS OU DE PROFITS FISCALEMENT DEDUCTIBLES					
1 Amortissement antérieurement différé sur l'exercice					
2 Provisions antérieurement taxées et réintégrées dans le résultat net comptable de l'exercice					
3 Fraction non imposable des plus-values réalisées en fin d'exploitation					
4 Revenus mobiliers déductibles (Sociétés filiales - article 123-4)					
5 Fraction de dividendes des sociétés apparentées et siégeant en CEMAC					
6 Réinvestissement de bénéfice: quote-part déductible					
7 Frais de siège et assistance technique déductible					
7 Prestations de services étrangers déductibles					
8 Autres déductions (Ecart de conversion actif)					
TOTAL DES DEDUCTIONS				-	-
IV - RESULTAT NET FISCAL DE L'EXERCICE				-	-
V REPORTS DEFICITAIRES					
EXERCICES	N-3	N-2	N-1	TOTAL DES DEFICITS IMPUTES	
DEFICITS REPORTEES					
IMPUTATION SUR LE RESULTAT FISCAL DE L'EXERCICE					
DEFICITS REPORTABLES					
VI - RESULTAT NET FISCAL DEFINITIF					
VII AMORTISSEMENTS REPUTES DIFFERES					
SOLDE DES ARD EN DEBUT D'EXERCICE	116.632.404.606				
ARD DE L'EXERCICE					
ARD UTILISES DANS L'EXERCICE	0				
SOLDE DES ARD EN FIN D'EXERCICE	0				

Catégories Notes	In Scope TCSA?	Comments
NOTE 1 : DETTES GARANTIES PAR DES SURETES REELLES	Non	N/A
NOTE 2 : INFORMATIONS OBLIGATOIRES	Oui	Cf. note
NOTE 3A : IMMOBILISATION BRUTE	Non	N/A
NOTE 3B : BIENS PRIS EN LOCATION ACQUISITION	Non	N/A
NOTE 3C : IMMOBILISATIONS : AMORTISSEMENTS	Non	N/A
NOTE 3D : IMMOBILISATIONS : PLUS-VALUES ET MOINS VALUE DE CESSION	Non	N/A
NOTE 3E : INFORMATIONS SUR LES REEVALUATIONS EFFECTUEES PAR L'ENTITE	Non	N/A
NOTE 4 : IMMOBILISATIONS FINANCIERES	Non	N/A
NOTE 5 : ACTIF CIRCULANT HAO	Non	N/A
NOTE 6 : STOCKS ET ENCOURS	Non	N/A
NOTE 7 : CLIENTS PRODUITS A RECEVOIR	Non	N/A
NOTE 8 : AUTRES CREANCES	Oui	Cf. note
NOTE 9 : TITRES DE PLACEMENT	Non	N/A
NOTE 10 : VALEURS A ENCAISSER	Non	N/A
NOTE 11 : DISPONIBILITES	Oui	Cf. note
NOTE 12 : ECARTS DE CONVERSION	Non	N/A
NOTE 13 : CAPITAL : VALEUR NOMINALE DES ACTIONS OU PARTS	Oui	Cf. note
NOTE 14 : PRIMES ET RESERVES	Non	N/A
NOTE 15 : AUTRES CAPITAUX PROPRES	Non	N/A
NOTE 16A : DETTES FINANCIERES ET RESSOURCES ASSIMILEES	Non	N/A
NOTE 16B : ENGAGEMENTS DE RETRAITE ET AVANTAGES ASSIMILES (METHODE ACTUARIELLE)	Non	N/A
NOTE 16B bis : ENGAGEMENTS DE RETRAITE ET AVANTAGES ASSIMILES (METHODE ACTUARIELLE)	Non	N/A
NOTE 16C : ACTIFS ET PASSIFS EVENTUELS	Non	N/A
NOTE 17 : FOURNISSEURS D'EXPLOITATION	Non	N/A
NOTE 18 : DETTES FISCALES ET SOCIALES	Non	N/A
NOTE 19 : AUTRES DETTES ET PROVISIONS POUR RISQUES A CT	Non	N/A
NOTE 20 : BANQUES, CREDIT D'ESCOMPTE ET DE TRESORERIE	Non	N/A
NOTE 21 : CHIFFRES D'AFFAIRES ET AUTRES PRODUITS	Non	N/A
NOTE 22 : ACHATS	Non	N/A
NOTE 23 : TRANSPORTS	Non	N/A
NOTE 24 : SERVICES EXTERIEURS	Non	N/A
NOTE 25 : IMPOTS ET TAXES	Non	N/A
NOTE 26 : AUTRES ACHATS	Non	N/A
NOTE 27A : CHARGES DE PERSONNEL	Non	N/A
NOTE 27B : EFFECTIFS, MASSE SALARIALE ET PERSONNEL EXTERIEUR	Non	N/A
NOTE 28 : PROVISIONS ET DEPRECIATIONS INSCRITES AU BILAN	Non	N/A
NOTE 29 : CHARGES ET REVENUS FINANCIERS	Non	N/A
NOTE 30 : AUTRES CHARGES ET PRODUITS HAO	Non	N/A
NOTE 31 : REPARTITION DU RESULTAT ET AUTRES ELEMENTS CARACTERISTIQUES DES CINQ DERNIERS EXERCICES	Non	N/A
NOTE 32 : PRODUCTION DE L'EXERCICE	Non	N/A
NOTE 33 : ACHATS DESTINES A LA PRODUCTION	Non	N/A
NOTE 34 : FICHE DE SYNTHESE DES PRINCIPAUX INDICATEURS FINANCIERS	Non	N/A
NOTE35 : LISTE DES INFORMATIONS SOCIALES, ENVIRONNEMENTALES ET SOCIETALES A FOURNIR	Non	N/A

Désignat MOBILE COMMERCE CONGO SA
Numero M2014110000797156

Exercice clos le : 31-12-18
Durée (en mois) : 12

Note 2: Informations Obligatoires

A - Déclaration de conformité au SYSCOHADA

Nous, Mobile Commerce Congo, demeurant à Brazzaville (Congo) sis 2ème Etage Immeuble SCI MONTE CRISTO déclarons avoir ébalis nos Etats Financiers du 1er Janvier au 31 Décembre 2018 suivant le référentiel comptable SYCOHADA révisé. Ceux-ci sont conformes à toutes les dispositions comptables et normatives relatives aux comptes personnels du Système comptable OHADA révisé. Les comptes de Mobile Commerce Congo ont été établis selon le principe de continuité d'exploitation.

B - Règles et méthodes comptables

La société MOBILE COMMERCE CONGO SA a tenu sa comptabilité selon les règles, méthodes et principes édités par le système et droit comptable OHADA (Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires). La société a appliqué le système normal et la comptabilité est tenue en FCFA

C - Dérogation aux postulats et conventions comptables

RAS

D - Informations complémentaires relatives au bilan, au compte de résultat et au tableau de flux de trésorerie

Le Bilan, le compte résultat, le tableau de flux de trésorerie ainsi que toutes les notes annexes sont présentés en milliers de FCFA.
Dans le cadre du SYSCOHADA révisé, les postes de bilan n'ont pas été impactés.

Désignation entité :
Numero d'identification :

MOBILE COMMERCE CONGO SA
M2014110000797156

Exercice clos le : 31-12-18
Durée (en mois) : 12

Note 7: Clients

Libellés	31-12-18	31-12-17	Variation en %	Créances à un an ou plus	Créances à plus d'un an et à deux ans ou plus	Créances à plus de deux ans
Clients (Hors réserves de propriété Groupe)						
Clients effets à recevoir (hors réserves de propriété Groupe)						
Clients et effets à recevoir avec réserves de propriété						
Clients et effets à recevoir groupe						
Créances sur cession d'immobilisations						
Clients effets escomptés et non échus						
Créances litigieuses ou douteuses						
Clients produits à recevoir						
Total Brut clients						
Dépréciations des comptes clients						
Total net de dépréciation	0	0	0	0	0	0
Clients, Avances reçues hors groupe	1,804,089	2,257,272	-20%	1,804,089		
Clients, Avances reçues groupe						
Autres clients créditeurs						
Total clients créditeurs	1,804,089	2,257,272	-20%	1,804,088.99	-	-

Il s'agit des cash reçus des clients. Ci-après les principaux clients:

-Abonnés, KFCFA 932 637

-Client réseau (Dealers), KFCFA 808 418

Cette baisse est principalement due à la montée en puissance de la compétition.

Note 8: Autres créances

MOBILE COMMERCE CONGO SA
M2014110000797156

Exercice clos le : 31-12-18
Durée (en mois) : 12

Désignation entité :
Numero d'identification :

Libellés	31-12-18	31-12-17	Variation en %	Créances à un an ou plus	Créances à d'un an et à deux ans ou plus	Créances à plus de deux ans
Personnel						
Organismes sociaux						
Etat et collectivités publiques						
Organismes internationaux						
Apporteurs, associés et groupe	10,000	10,000	0	0		10,000
Compte transitoire ajustement spécial lié à la révision du SYSCOHADA						
Autres débiteurs divers						
Comptes permanents non bloqués des établissements et des succursales						
Comptes de liaison charges et produits						
Comptes de liaison des sociétés en participation						
Total Brut autres créances	10,000	10,000	-	-	-	10,000
Dépréciations des autres créances						
Total net de dépréciation	10,000	10,000	0	0	0	10,000

Désignation entité :
Numero d'identification :

MOBILE COMMERCE CONGO SA
M2014110000797156

Exercice clos le : 31-12-18
Durée (en mois) : 12

Note 11: Disponibilités

Libellés	Année N	Année N-1	Variation en %
Banques locales	1,804,089	2,257,272	-20%
Banques autres états région			
Banques , dépôts à terme			
Autres banques			
Banques intérêts courus			
Chèques postaux			
Autres établissement financiers			
Etablissement financiers intérêts courus			
Instruments de trésorerie			
Caisse			
Caisse électronique mobile			
Règles d'avances et virments accreditifs			
Total brut disponibilités	1,804,089	2,257,272	-20%
Depreciations			
Total net de dépréciation	1,804,089	2,257,272	-20%

Le rapprochement du compte bancaire a été établi le 31/12/2018.
Ce compte est ouvert à la BGF Bank.

Désignation entité : MOBILE COMMERCE CONGO SA
Numero d'identification : M2014110000797156

Exercice clos le : 31-12-18
Durée (en mois) : 12

Note 13: Capital

Valeur nominale des actions ou parts:

Nom et prénoms	Nationalité	Nature des actions ou parts (ordinaires ou préférences)	Nombre	Montant Total	Cessions ou remboursements en cours d'exercice
Airtel Mobile Commerce BV	Pays bas	10	1,000	10,000	Non
Apporteurs, capital non appelé		10	1,000	10,000	
		TOTAL			

Désignat **MOBILE COMMERCE CONGO SA**
 Numero **M2014110000797156**

Exercice clos le : **31-12-18**
 Durée (en mois) : **12**

NOTE 36: TABLE DES CODES

1 - Code forme juridique (1)	2 - Code régime fiscal	3 - Code pays du siège social
Société Anonyme (SA) à participation publique	0	0 Pays OHADA (2)
Société Anonyme (SA)	0	1 Autres pays africains
Société A Responsabilité Limitée (SARL)	0	2 France
Société en Commandite Simple (SCS)	0	3 Autres pays de l'Union Européenne
Société en Nom Collectif (SNC)	0	4 U.S.A
Société en Participation (SP)	0	5 Canada
Groupement d'intérêt Economique (GIE)	0	6 Autres pays américains
Association	0	7 Pays asiatiques
Société par Actions Simplifiée (SAS)	0	8 Autres pays
Autre forme juridique (à préciser)	0	9
2 - Code régime fiscal		
Réel normal	1	
Réel simplifié	2	
Synthétique	3	
Forfait	4	

(1) Remplacer le premier 0 par 1 si l'entité bénéficie d'un agrément prioritaire
 (2) Bénin=01; Burkina = 02; Côte d'Ivoire = 03; Guinée Bissau = 04; Mali = 05; Niger = 06; Sénégal = 07; Togo = 08;
 Cameroun = 09; Congo = 10; Gabon = 11; République Centrafricaine = 12; Tchad = 13; Comores = 14; Guinée = 15;
 Guinée Equatoriale = 16; Congo RDC = 17.

**MOBILE COMMERCE CONGO
« MCC »**

Société Anonyme Unipersonnelle
BP 1038
Pointe-Noire
République du Congo

ATTESTATION

Etablie en application de l'article 525 de l'Acte Uniforme OHADA

Exercice clos le 31 décembre 2018

En notre qualité de Commissaire aux comptes de votre société, et en application des dispositions de l'article 525 alinéa 5 de l'Acte Uniforme OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et du GIE, nous avons établi la présente attestation sur les informations relatives au montant global des rémunérations versées aux cinq (5) dirigeants sociaux et salariés les mieux rémunérés de la société MOBILE COMMERCE CONGO, S.A.U, pour l'exercice clos le 31 décembre 2018, figurant dans le document ci-joint.

Ces informations ont été établies sous la responsabilité de la Direction de votre société. Il nous appartient d'attester ces informations.

Dans le cadre de notre mission de Commissariat aux comptes, nous avons effectué un audit des états financiers annuels de votre société pour l'exercice clos le 31 décembre 2018. Notre audit, effectué selon les normes professionnelles applicables au Congo, avait pour objectif d'exprimer une opinion sur les états financiers annuels pris dans leur ensemble, et non pas sur des éléments spécifiques de ces comptes utilisés pour la détermination du montant global des rémunérations versées aux cinq (5) dirigeants sociaux et salariés les mieux rémunérés. Par conséquent, nous n'avons pas effectué nos tests d'audit et nos sondages dans cet objectif et nous n'exprimons aucune opinion sur ces éléments pris isolément.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires. Ces diligences, qui ne constituent ni un audit ni un examen limité, ont consisté à effectuer les rapprochements nécessaires entre le montant global des rémunérations versées aux cinq (5) dirigeants sociaux et salariés les mieux rémunérés et la comptabilité dont il est issu, ainsi qu'à vérifier sa concordance avec les éléments ayant servi de base à l'établissement des états financiers annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

DBZ

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la concordance du montant global des rémunérations versées aux cinq (5) dirigeants sociaux et salariés les mieux rémunérés s'élevant à 0 FCFA.

La présente attestation tient lieu de certification de l'exactitude du montant global des rémunérations versées aux cinq (5) dirigeants sociaux et salariés les mieux rémunérés au sens de l'article 525 de l'Acte Uniforme OHADA.

Elle est établie à votre attention dans le contexte précisé au premier paragraphe et ne doit pas être utilisée, diffusée ou citée à d'autres fins.

Fait à Pointe noire, le 15 Mai 2019

Le Commissaire aux comptes

Deloitte Touche Tohmatsu

Deloitte Touche Tohmatsu
Avenue Charles de Gaulle-BP. 5871
Tél: (242) 05 714 33 67
Pointe-Noire - Rép. du Congo
JBZ



Yves Parfait NGUEMA

Expert-Comptable agréé CEMAC



Jaouhar BEN ZID

Associé- Expert-Comptable

**MOBILE COMMERCE CONGO
« MCC »**

Société Anonyme Unipersonnelle

BP 1038
Pointe-Noire
République du Congo

**RAPPORT SPÉCIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES RÉMUNÉRATIONS
EXCEPTIONNELLES VERSÉES AUX MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Article 432 de l'Acte Uniforme de l'OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et du GIE

Exercice clos le 31 décembre 2018

RAPPORT SPÉCIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES RÉMUNÉRATIONS EXCEPTIONNELLES VERSÉES A L'ADMINISTRATEUR GENERAL

Etabli en application des articles 432 de l'Acte uniforme de l'OHADA
Relatif au droit des sociétés commerciales et du GIE

Exercice clos le 31 décembre 2018

Conformément aux dispositions de l'article 432 de l'Acte uniforme de l'OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et du GIE, nous devons vous informer des rémunérations exceptionnelles allouées à l'Administration Général pour les missions et mandats qui leurs sont confiés et les remboursements des frais engagés dans l'intérêt de la société.

Nous n'avons été informés d'aucune rémunération susceptible d'entrer dans le cadre des dispositions susvisées.

Fait à Pointe Noire, le 15 Mai 2019

Le Commissaire aux Comptes

Deloitte Touche Tohmatsu

Deloitte Touche Tohmatsu
Avenue Charles de Gaulle-BP. 5871
Tél: (242) 05 714 33 67
Pointe-Noire - Rép. du Congo
JBZ



Yves Parfait NGUEMA
Expert-Comptable agréé Cemac



Jaouhar BEN ZID
Associé- Expert-Comptable

MOBILE COMMERCE CONGO S.A
Société Anonyme Unipersonnelle

**Rapport du commissaire aux comptes à l'administrateur
général établi en application des dispositions de l'article
715 de l'Acte Uniforme de l'OHADA relatif au droit des
sociétés commerciales et du GIE**

Exercice clos le 31 décembre 2018

Une entité du réseau Deloitte

Deloitte fait référence à un ou plusieurs cabinets membres de Deloitte Touche Tohmatsu Limited, société de droit anglais (« private company limited by guarantee »), et à son réseau de cabinets membres constitués en entités indépendantes et juridiquement distinctes. Pour en savoir plus sur la structure légale de Deloitte Touche Tohmatsu Limited et de ses cabinets membres, consulter www.deloitte.com/about. Au Congo, Deloitte Touche Tohmatsu est le cabinet membre de Deloitte Touche Tohmatsu Limited.

MOBILE COMMERCE CONGO

Société Anonyme Unipersonnelle

BP 1038

Pointe Noire

République Du Congo

Le 14 Mai 2019

A l'attention de l'Administrateur Général,

Madame, Monsieur,

Nous vous présentons notre rapport établi conformément aux dispositions de l'article 715 de l'Acte Uniforme de l'OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et du GIE, destiné à vous informer des résultats des contrôles que nous avons effectués sur les états financiers annuels de la société MOBILE COMMERCE CONGO, S.A.U, pour l'exercice clos le 31 décembre 2018, ci-annexés.

L'administrateur général a la responsabilité d'établir et d'arrêter les états financiers annuels de la société. Il nous appartient sur la base de notre audit de porter à votre connaissance les informations suivantes :

1. Projet d'états financiers annuels au 31 décembre 2018

Le projet d'états financiers annuels au 31 décembre 2018, tel que soumis à votre examen fait ressortir les principaux agrégats ci-dessous, en milliers de FCFA et comparés à l'exercice précédent :

	31-déc-18	31-déc-17 <i>Proforma</i>	31-déc-17
Total bilan	1 814 089	2 267 272	2 267 272
Capitaux propres (*)	10 000	10 000	10 000
Résultat net de l'exercice	0	0	0
Chiffre d'affaires	0	0	0

(*) y compris le résultat net de l'exercice

Ces états financiers ont été préparés et présentés par la direction générale selon les règles et méthodes du *SYSCOHADA révisé*.

2. Étendue de nos travaux

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit (normes « ISA »), conformément aux dispositions du règlement 001/2017/CM/OHADA daté du 8 juin 2017, relatif à l'harmonisation des pratiques des professionnels de la comptabilité et de l'audit dans les pays membres de l'OHADA. Nos travaux d'audit ont comporté toutes les diligences

052

nécessaires à l'expression d'une opinion motivée sur la régularité et la sincérité des états financiers annuels.

Nous avons ainsi :

- Pris connaissance des changements intervenus au cours de l'exercice concernant l'activité, l'organisation générale, le cadre juridique et l'environnement économique et financier de MOBILE COMMERCE CONGO, S.A.U ;
- Procédé à une appréciation du contrôle interne dans le but, d'une part, d'identifier les risques potentiels d'anomalies dans les états financiers et, d'autre part, de déterminer le calendrier et l'étendue des travaux à effectuer sur lesdits états financiers. Cette appréciation par nos soins du contrôle interne ne met pas nécessairement en évidence toutes les améliorations qu'une étude spécifique et plus détaillée pourrait éventuellement révéler ;
- Procédé à une demande d'informations et/ou de confirmation directe de soldes auprès de tiers en relation avec la société, à savoir les banques, les fournisseurs, les avocats, les compagnies d'assurance, et les sociétés du Groupe;
- Exécuté notre programme de contrôle des comptes établi après avoir défini les risques d'anomalies dans chaque compte et groupe de comptes ;
- Procédé à une revue des événements postérieurs à la date de clôture et de la traduction des incidences dans les comptes de la société.

Par ailleurs, nous avons vérifié qu'il n'existe pas de situation de nature à affecter notre indépendance ni celle de nos collaborateurs et associés dans l'accomplissement de notre mandat, en application des normes internationales d'audit susvisées (ISA).

3. Points en suspens à la date du présent rapport

A la date du présent rapport, les diligences et les informations nécessaires à la mise en œuvre des procédures d'audit ont été réalisées.

4. Résultats de nos travaux d'audit

Dans le cadre de cet audit des états financiers annuels provisoires de votre société, l'examen des méthodes d'évaluation et de la comptabilisation des opérations appelle de notre part les commentaires ci-après :

4.1 Résultats de nos travaux sur les procédures et le contrôle interne

L'examen des procédures et du contrôle interne a mis en évidence les anomalies et insuffisances suivantes :

- La société Mobile Commerce Congo SA ne dépose pas de déclarations fiscales à néant auprès de l'administration fiscale conformément à la réglementation en vigueur, vu que son résultat est nul. Nous recommandons à la société MCC SAU de respecter les obligations déclaratives en effectuant des déclarations fiscales nulles.

4.2 Résultats de nos travaux de contrôle des états financiers

En application des dispositions relatives à la première application du SYSCOHADA révisé au 1er janvier 2018, la société n'a pas procédé à de retraitements particuliers au titre des nouvelles règles comptables. L'impact net du SYSCOHADA révisé est nul sur le résultat 2018.

5. Observations et irrégularités au niveau des vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes professionnelles applicables au Congo, aux vérifications spécifiques prévues par la loi. Nous relevons que :

- La société MCC ne dispose d'aucun revenu et n'a aucun résultat. Toute l'activité commerciale de mobile money est consolidée avec celle de l'activité GSM exercée par la société Airtel Congo SA. La société MCC ne se contente que de la détention du compte séquestre. Il conviendra de reconsidérer les dispositions actuelles en vue de leurs modifications pour permettre à la société Mobile Commerce Congo d'avoir une activité réelle génératrice de revenu et de résultat.

Ce point fera l'objet d'une observation dans la deuxième partie de notre rapport général.

6. Conclusions de nos travaux


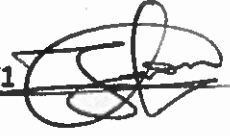
Au stade actuel de nos travaux, si le projet d'états financiers soumis à votre examen est arrêté sans modification, nous formulerons une opinion sans réserve.

Par ailleurs, les points relevés au paragraphe 4.2 ci-dessus (« Résultats de nos travaux d'audit ») feront l'objet d'une observation dans notre rapport d'audit sur les états financiers annuels.

Les conclusions de nos diligences et vérifications spécifiques prévues par la loi, concernant le rapport de gestion et les autres documents adressés aux actionnaires, seront formulées dans notre rapport d'audit sur les états financiers annuels qui sera émis dans le cadre de l'approbation desdits états financiers annuels par l'Assemblée Générale Ordinaire. Si les contrôles que nous effectuerons postérieurement à la tenue de cet arrêté des comptes sur le rapport de gestion ne révèlent aucune anomalie, et si le projet de textes de résolutions soumis aux actionnaires est bien conforme à la loi et aux statuts, nous ne formulerons aucune observation dans la deuxième partie de notre rapport général réservée aux vérifications et informations spécifiques prévues par la loi à l'exception du point décrit au paragraphe 5.

Il vous appartient de prendre acte du présent rapport relatif à notre audit du projet d'états financiers annuels de la société MOBILE COMMERCE CONGO, S.A.U., pour l'exercice clos le 31 décembre 2018, tels que présentés par la direction générale de votre société.

Pointe-Noire, le 14 Mai 2019
Le(s) commissaire(s) aux comptes
original signé par

<i>Deloitte Touche Tohmatsu</i>	<i>Deloitte Touche Tohmatsu</i>
Yves Parfait NGUEMA Associé - Expert-comptable agréé Cemac 	Jaouhar BEN ZID Associé - Expert-comptable 
Deloitte Touche Tohmatsu Avenue Charles de Gaulle-BP. 5871 Tél: (242) 05 714 33 67 Pointe-Noire - Rép. du Congo JBZ	

MOBILE COMMERCE CONGO

Société Anonyme unipersonnelle
Avenue Amilcar Cabral
BP 1038
POINTE-NOIRE
CONGO

RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES

Exercice clos le 31 décembre 2018

Une entité du réseau Deloitte

Deloitte fait référence à un ou plusieurs cabinets membres de Deloitte Touche Tohmatsu Limited, société de droit anglais (« private company limited by guarantee »), et à son réseau de cabinets membres constitués en entités indépendantes et juridiquement distinctes. Pour en savoir plus sur la structure légale de Deloitte Touche Tohmatsu Limited et de ses cabinets membres, consulter www.deloitte.com/about.

MOBILE COMMERCE CONGO

Société Anonyme unipersonnelle

Avenue Amilcar Cabral

BP 1038

POINTE-NOIRE

CONGO

RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES Exercice clos le 31 décembre 2018

En notre qualité de Commissaire aux comptes de votre société et en application des articles 438 et suivants de l'Acte Uniforme OHADA sur le droit des sociétés commerciales et du GIE, nous devons vous présenter notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions.

Il vous appartient, selon les termes de l'article 440 de l'Acte Uniforme OHADA sur le droit des sociétés commerciales et du GIE, d'apprécier l'intérêt qui s'attache à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation

Nous avons effectué nos travaux selon les normes professionnelles applicables au Congo; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

1. CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

1.1 Convention intervenue au cours de l'exercice écoulé

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention conclue au cours de l'exercice écoulé.

1.2 Convention intervenue depuis la clôture de l'exercice.

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention conclue au cours de l'exercice.

2. CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention déjà approuvée par l'assemblée générale dont l'exécution se serait poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Fait à Pointe noire, le 15 Mai 2019

Le Commissaire aux Comptes

Deloitte Touche Tohmatsu



Yves Parfait NGUEMA
Associé - Expert-Comptable agréé
Cémac

Deloitte Touche Tohmatsu
Avenue Charles de Gaulle-BP. 5871
Tél: (242) 05 714 33 67
Pointe-Noire - Rép. du Congo
JBZ



Jaouhar BEN ZID
Associé - Expert -
Comptable